



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

Mairie de PAIMPOL	
Pièce affichée le	14/04/2023
Jusqu'au	19/04/2023
Pour le Maire et par délégation	
Christine Bernon Clément Bernon	

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-31
Autorisant Madame Annabelle LE BLEIZ, Restaurant « La Cabane sur les Quais » situé Quai de Kernoa 22500 PAIMPOL, à occuper le domaine public communal aux fins d'y installer une terrasse

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
 - VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2125-1, L 2125-3, et L 2125-4 et R 2122-1,
 - VU** le code de l'environnement,
 - VU** le code pénal, et notamment son article R 610-5,
 - VU** le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
 - VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
 - VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal autorisé,
 - VU** la délibération du conseil municipal du 21 mai 2012 approuvant la charte des terrasses de PAIMPOL,
 - VU** l'arrêté municipal n° DG/2005-09 en date du 15 février 2015 portant réglementation permanente de la lutte contre le bruit,
 - VU** l'arrêté municipal n° DG/2012-62 en date du 31 mai 2012 portant règlement des terrasses de la Ville de PAIMPOL,
 - VU** l'arrêté municipal n° DG/2019-183, en date du 16 juillet 2019, autorisant Monsieur Daniel ANDRE, restaurant « La Cabane sur les quais », situé quai de Kernoa, à occuper le domaine public communal aux fins d'y installer une terrasse,
 - VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- CONSIDERANT** la demande, en date du 14 mars 2023, par laquelle Madame Annabelle LE BLEIZ, Restaurant « La Cabane sur les Quais » situé Quai de Kernoa 22500 PAIMPOL, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal aux fins d'y installer une terrasse au droit de son établissement, - côté chemin de la Glacière-, dans les mêmes conditions que celles accordées précédemment à Monsieur Daniel ANDRE, ancien exploitant, par arrêté municipal n° DG/2019-183 susvisé,
- CONSIDERANT** l'avis défavorable des élus référents notifié à Madame Annabelle LE BLEIZ par courrier n° LRP/2023-76 en date du 18 avril 2023,
- CONSIDERANT** la nouvelle demande formulée par Madame Annabelle LE BLEIZ par courriel en date du 23 avril 2023,
- CONSIDERANT** l'avis de élus référents,
- CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité et la tranquillité des usagers, tout en préservant le respect du principe de la liberté du commerce et celui d'équité du service public,

ARRETONS :

ARTICLE 1 - Madame Annabelle LÉ BLEIZ
Restaurant « La Cabane sur les Quais »
Quai de Kerno
22500 PAIMPOL
est autorisée à **occuper une surface de 30 m²** aux fins d'installer une terrasse au droit de son établissement,- côté chemin de la Glacière-.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est personnelle et incessible. Une nouvelle autorisation doit être sollicitée à chaque changement affectant le fond (changement de propriétaire ou de gérant).

Elle est accordée **pour la période saisonnière définie par délibération du conseil municipal.**

A défaut d'être dénoncée par courrier avant le 31 décembre, elle fera l'objet annuellement d'un renouvellement tacite dans les mêmes conditions que la présente autorisation initiale.

ARTICLE 3 - La permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface accordée par le présent arrêté et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 - La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions générales de l'arrêté municipal n° DG/2012-62 en date du 31 mai 2012, de la charte des terrasses approuvée par délibération du conseil municipal du 21 mai 2012, et des prescriptions spéciales suivantes :

- **L'exploitation de la terrasse est autorisée jusqu'à 19h00.**
- **Le mobilier ne doit en aucun cas empiéter sur le passage piétonnier,**
- **Ne sont autorisés que des tables, chaises, parasols,**
- **La publicité est interdite sur le mobilier et les parasols,**
- **Le mobilier devra être de bonne qualité, réalisé dans des coloris et des matériaux en adéquation avec le patrimoine, l'environnement et l'espace public,**
- **Le mobilier devra être rangé à l'intérieur de l'établissement, en dehors des horaires autorisés d'exploitation de la terrasse.**

ARTICLE 5 - La présente autorisation ne dispense pas la titulaire de solliciter une autorisation spécifique pour les éventuelles extensions qu'elle souhaite réaliser à l'occasion de manifestations exceptionnelles. Cette demande est à adresser à la Mairie un mois au moins avant la date de la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté municipal.

ARTICLE 6 - Les installations fixes ou mobiles que la permissionnaire plantera sur le domaine public communal le sont sous son entière responsabilité ; à ce titre, elle sera titulaire en permanence d'une assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
Toute modification extérieure (mobilier, protection solaire, pare-vent, plantations, etc) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la mairie.

ARTICLE 7 - Sans préjudice des poursuites éventuelles, la présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par la permissionnaire des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général, de sécurité, salubrité ou tranquillité publique.

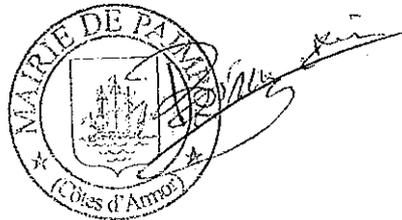
ARTICLE 8 - L'arrêté municipal n° DG/2019-183 susvisé est abrogé.

ARTICLE 9 - Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation,
Le Directeur des services techniques municipaux,
La Responsable du Service des Finances de la Ville de PAIMPOL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifiée à l'intéressé.

A PAIMPOL, le **15 MAI 2023**

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le **15 MAI 2023**
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr.

ESON TAM 21

ESON TAM 21